

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SMED13**

**Séance du 5 juillet 2022  
Présidence : Didier KHELFA**

**N°2022-29**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

L'an deux mil vingt et deux et le 5 juillet à 9h45 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint,

**Le Président expose :**

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-8 à L332-12

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical du 13 décembre 2021,

Le Président propose la création d'un poste de Technicien catégorie B de la filière technique à temps complet au sein du Service Energie pour exercer les fonctions de conseiller en économie d'énergie et développement énergies renouvelables et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Je vous propose aussi qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le montage et la gestion technique, juridique et financière de projets d'efficacité énergétique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 8<sup>e</sup> échelon du grade de technicien, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président  
et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

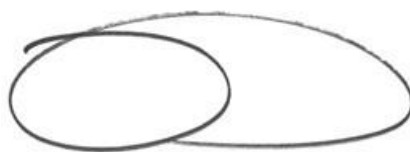
**Article 1 :** D'adopter la création du poste suivant : 1 poste de technicien à temps complet.

**Article 2 :** D'approuver le recours au recrutement d'un agent contractuel selon les articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**